

**1424, 16 novembre. – Locmalo**

*Biens dans la paroisse de Locmalo : aveu rendu à Charles de Rohan, seigneur de Guémené.*

AD56, E 5375

[En marge gauche : « 16 novembre 1424. Village de Lomalo, Pros, Kergustant. Aveu rendu au seigneur de Guemné par Guillaume Cam, Allain Penes pour leurs heritages indivis tenus à rachat et 2 deniers monnoie de chef rente »]

*/1/ Sachent touz que nous Gullaume Cam et Alain Perenes et chacun de nous congnoissons et confessons tenir ligement /2/ à fay et à rachat de mon tres redoubté seigneur Charles de Rohan, seigneur de Guemené, toute et chacune les terres, rentes et /3/ heritages que nous avons par indivis entre nous<sup>1</sup> es villages de Perros, Kergustant et Locmalou, leurs /4/ terroirs et appartenances en la parroesse de Locmalou et lui debvoir de cheverante par chacun an sur et par cause /5/ de noz ditz heritage oudit village de Locmalou et ses appartenances doux deniers monnoye à estre poiez à /6/ chacun moys de janvier par la main de Alain Cardun au jor que l'on fera bannir les autres /7/ cheverantes de ladite paroesse et à cause desdites choses lui<sup>2</sup> devons obeir comme hommes liges à leur /8/ seigneur lige. Et ce certiffions estre vroy par ces presentes, saellees du propre seel Guillaume de Seguelien /9/ mis à ceste à noz prières et requeste le XVI<sup>e</sup> jour de novembre l'an mil IIII<sup>c</sup> vint et quatre. /10/ À la requeste desdits nommez, passeur Jehan Jegadou.*

---

<sup>1</sup> « lx » qui suit, raturé.

<sup>2</sup> « doy » qui suit, raturé.